

IOH

Publiciscinémas 133, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris



Le Groupe 12 12

Sommaire

1	Édito	d'Flisabe	th Rad	intar
	i Euilo	u Elisabe	ini bau	шиег

- 2 | Publicis Groupe innove
- 5 | Publicis, son action, ses actionnaires
- 6 Chiffres clés
- 7 Interview de Maurice Lévy
- 8 Participer à l'Assemblée Générale
- 9 Ordre du jour
- 10 Objectifs et projets de résolutions
- **22** Exercice 2012
- 26 Événements récents
- 27 Perspectives 2013
- Résultats de la société Publicis Groupe SA au cours des 5 derniers exercices

REVENU 6 610 M€

RÉSULTAT NET 737 M€

BNPA DILUÉ **3,36 €**

0,90 €

NEW BUSINESS 3,5 MDS US\$

collaborateurs 58 000

PRÉSENCE MONDIALE 108 PAYS

MARGE OPÉRATIONNELLE 1064 M€

TAUX DE MARGE OPÉRATIONNELLE 16,1%

ÉDITO



ELISABETH BADINTER

Présidente du Conseil de surveillance

Madame, Monsieur Cher actionnaire

L'Assemblée Générale Mixte de votre Société se réunira le 29 mai 2013 aux Publiciscinémas, 133, avenue des Champs-Élysées, Paris 8° à 10H.

Lors de ce rendez-vous, vous serez pleinement informés sur la vie de Publicis Groupe et allez prendre part à des décisions importantes pour son avenir, à travers les différentes résolutions soumises à votre vote.

Comme vous le savez, Publicis Groupe a toujours attaché la plus grande importance à la qualité de sa gouvernance pour le bénéfice de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs.

Deux valeurs ont en permanence présidé à nos décisions sur la gouvernance : un esprit pionnier et une volonté de transparence.

Votre Groupe a ainsi créé très tôt un Comité de rémunération distinct du Comité des nominations et instauré, en 2011, un Comité des risques et des stratégies distinct du Comité d'audit.

Publicis a devancé l'appel sur la mixité avec plusieurs années d'avance et le Conseil de surveillance est aujourd'hui composé à parts égales de femmes et d'hommes.

Enfin dès 2008, bien avant que le sujet ne soit porté au niveau d'une réflexion nationale, Publicis Groupe avait soumis à votre vote, la rémunération différée conditionnelle du Président du Directoire, que vous aviez entérinée à près de 80 % des suffrages.

Dans le même esprit, le Conseil de surveillance de novembre 2012 a décidé de soumettre à votre avis, dès l'Assemblée Générale de 2013, les mécanismes de rémunération de ses deux principaux dirigeants.

Publicis se positionne ainsi comme la première société en France, à solliciter l'avis de ses actionnaires sur ce sujet, avant que la loi n'en fasse une obligation dans notre pays. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de délivrer dans ce document toutes les informations utiles à votre connaissance, notamment sur les résolutions afférant à ce principe du « say-on-pay ».

Toutes nos actions visent à faire converger les intérêts du Groupe et ceux de toutes nos parties prenantes dont les vôtres, chers actionnaires. Un critère nous rassemble : la performance du Groupe, qui a toujours été au cœur de nos préoccupations.

L'année 2012 en a apporté une nouvelle preuve avec une forte croissance de nos résultats dans un contexte pourtant peu favorable. Je suis heureuse que votre soutien et votre fidélité soient ainsi récompensés.

Au nom du Conseil de surveillance, je tiens également à exprimer toute ma reconnaissance à Maurice Lévy.

Ce dirigeant d'exception, récemment distingué comme tel au niveau européen par *Institutional Investor*, a fait preuve d'une énergie décuplée pour défendre, sur tous les fronts, les intérêts du Groupe et lui créer de nouvelles opportunités de développement.

Depuis des années, il trace pour Publicis la voie de la croissance, se jouant des écueils pour porter le Groupe, avant les autres, sur les courants les plus porteurs.

Après une année 2012 exceptionnelle, l'année en cours s'annonce évidemment plus compliquée compte-tenu d'un contexte économique difficile notamment en Europe.

Mais Publicis l'a souvent démontré, il n'est jamais aussi bon que dans le challenge grâce au courage et au talent de nos équipes partout dans le monde, à la confiance de nos clients et à votre soutien.

Voir tous ces efforts récompensés une nouvelle fois en 2013, sont les vœux que je forme pour vous, chers actionnaires, et pour tous ceux qui y contribuent.

Je vous remercie.

PUBLICIS GROUPE INNOVE

Actionnaires, votre avis est important

Pùblicis, fidèle à ses valeurs, propose de nouvelles avancées majeures de sa gouvernance : Publicis Groupe décide de demander l'avis de ses actionnaires sur les mécanismes de rémunération de la Présidente du Conseil de surveillance, Mme Elisabeth Badinter et du Président du Directoire, M. Maurice Lévy.

PUBLICIS GROUPE, PREMIÈRE ENTREPRISE DU CAC 40 À METTRE LE « SAY-ON-PAY » À L'ORDRE DU JOUR DE SON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Par les 9^e et 10^e résolutions, **avant toute exigence légale,** vous allez vous prononcer sur les rémunérations des deux principaux dirigeants de votre Groupe. C'est une grande innovation.

Votre avis est important :

- > Il porte sur les mécanismes de rémunération ;
- > Il ne sera sollicité à nouveau qu'en cas de modification de ces mécanismes ;
- > Votre avis est consultatif, mais le Conseil de surveillance s'engage à tenir compte des résultats exprimés.

> RÉSOLUTION 9

Avis consultatif sur les mécanismes de rémunération de la Présidente du Conseil de surveillance

Madame Elisabeth Badinter a pris la présidence du Conseil de surveillance de Publicis en 1996 après le décès de son père, Monsieur Marcel Bleustein-Blanchet, fondateur du Groupe. La rémunération de Madame Badinter fixée lors de sa prise de fonction repose sur deux éléments :

- > des jetons de présence, qui sont conditionnés à sa présence effective au Conseil de surveillance qu'elle préside ainsi qu'au Comité de nomination qu'elle préside également et au Comité des risques et stratégies dont elle est membre;
- > une rémunération fixe en contrepartie de son implication constante à la tête du Conseil pour assurer la mission de contrôle permanent de la gestion de la Société et du lien régulier

et permanent qu'elle assure avec le Directoire afin de bien préparer les travaux du Conseil.

CE QU'IL VOUS FAUT SAVOIR POUR VOUS PRONONCER SUR LA 9° RÉSOLUTION

- > Depuis 1996, la rémunération fixe de Mme Elisabeth Badinter n'avait jamais été revue ;
- À l'occasion du renouvellement du mandat de la Présidente du Conseil en 2012, sur proposition du Comité de rémunération, le Conseil de surveillance a décidé d'ajuster la rémunération fixe de Mme Elisabeth Badinter pour la porter au niveau observé dans les entreprises comparables.

> RÉSOLUTION 10

Avis consultatif sur les mécanismes de rémunération du Président du Directoire

Depuis le 1^{er} janvier 2012, date du renouvellement de son mandat pour 4 années, la rémunération de M. Maurice Lévy est uniquement variable, fonction des performances du Groupe et de l'atteinte des objectifs qualitatifs.

Les intérêts de l'entreprise, des actionnaires et du principal dirigeant du Groupe sont ainsi parfaitement alignés.

Le calcul de cette rémunération variable repose sur des critères arrêtés par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité de rémunération.

Quatre critères quantitatifs (pour les 2/3 du total)

Ils reflètent la performance du Groupe de la manière la plus équitable qui soit pour toutes les parties prenantes. Il s'agit de :

- > La croissance organique du revenu du Groupe ;
- > Le taux de résultat net par rapport au revenu ;
- > L'évolution du bénéfice net par action dilué par rapport aux 2 années précédentes ;

> Le TSR (rémunération totale de l'actionnaire prenant en compte l'évolution du cours de l'action et du dividende).

Les trois premiers critères sont comparés à la moyenne des trois groupes mondiaux de communication (Omnicom, WPP et IPG). L'écart constaté entre la performance de Publicis Groupe et la moyenne de ses concurrents (voire pour le deuxième critère, le meilleur résultat) détermine la rémunération attribuée au Président du Directoire.

Le 4° critère retenu (Total Shareholder Return) qui complète ce dispositif quantitatif, fait converger directement les intérêts des actionnaires et ceux du dirigeant.

Deux critères qualitatifs (pour 1/3 du total)

Ils sont retenus chaque année afin de mesurer la contribution de M. Maurice Lévy aux orientations stratégiques dont les effets se traduiront sur le long terme.

CE QU'IL VOUS FAUT SAVOIR POUR VOUS PRONONCER SUR LA 10° RÉSOLUTION

> Le mécanisme de rémunération soumis à votre vote révèle un risque pris par le Président du Directoire, cette rémunération étant exclusivement liée aux performances ;

En effet, M. Maurice Lévy

- Ne bénéficie plus de rémunération fixe ;
- Ne bénéficie plus de rémunération différée qui a fait l'objet d'un vote positif de l'Assemblée Générale de 2008 à 78,95 % des suffrages;
- N'est plus titulaire d'un contrat de travail;
- A renoncé à bénéficier des nouveaux plans d'attribution d'actions de performance ou de stock-options instaurés pour les dirigeants du Groupe. Il conserve naturellement les droits qu'il avait au titre des plans antérieurs.
- > Sa rémunération peut varier de 0 € (si les minima ne sont pas atteints) à 5 M€ (plafond).
- > À titre d'illustration, au titre de l'année 2012, année de performances historiques, la rémunération totale de M. Maurice Lévy a été de 4,8 millions d'euros.

Rappel: Démarche du « Say-on-Pay » avant l'heure, lors de l'Assemblée Générale de 2008, le Conseil avait souhaité soumettre aux votes des actionnaires, le mécanisme concernant la rémunération conditionnelle différée du Président. Cette structure visait déjà à conditionner la rémunération du Président à la performance du Groupe, comparée à celles du secteur sur 9 années consécutives, jusqu'à la fin de son mandat alors fixée statutairement à ses 65 ans. Ce mécanisme d'exception et vertueux avait été adopté avec près de 80 % de votes des actionnaires, qui en avaient bien compris l'intérêt pour le Groupe et eux-mêmes. Relevant des mêmes valeurs, la mise en place anticipée du « Say-on-Pay » soumise à votre vote le 29 mai 2013, s'inscrit dans la suite logique de cette démarche.

Dans un souci de transparence, tableau comparatif des structures de rémunération du Président du Directoire avant fin 2011 /depuis janvier 2012

STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION	Années 2009/2011	Montant moyen annuel	Structure rémunération 2012- 2016	Montant total 2012
Contrat de travail	OUI	-	NON	-
Rémunération fixe	OUI	0,9 M€	NON	0
Rémunération variable	OUI	2,7 M€	OUI	4,8 M€
Rémunération conditionnelle différée	OUI	1,97 M€	NON	0
Attribution d'actions de performance et présence (1)	OUI	1,04 M€ ⁽¹⁾	NON ⁽²⁾	-
Retraite chapeau	NON	0	NON	0
Prime de départ	NON	0	NON	0
Moyenne annuelle	-	6,6 M€	-	4,8 M€

⁽¹⁾ Actions estimées à leur prix d'exercice

LE « SAY-ON-PAY » : UNE PREMIÈRE EN FRANCE SIGNÉE PUBLICIS GROUPE

Le « Say-on-Pay » est un vote des actionnaires sur la rémunération des dirigeants d'une entreprise.

La capacité à fixer des mécanismes de rémunération des dirigeants les incitant à optimiser la performance de l'entreprise dans la durée, apparaît de plus en plus comme la clef d'une bonne gouvernance.

Le « Say-on-Pay » est déjà en vigueur dans plusieurs pays :

- > Au Royaume-Uni, pays précurseur qui l'instaure dès 2002;
- > En Europe : 15 des 27 pays membres de l'Union européenne l'ont, soit adopté, soit sont en voie de le faire et la Commission européenne souhaite le généraliser très rapidement ;
- > Hors de l'Union européenne, des pays comme les États-Unis, l'Australie ou la Norvège l'ont également adopté.

En France, le gouvernement a annoncé qu'il présenterait un projet de loi visant notamment à introduire le « Say-on-Pay ». Et la mission d'information de l'Assemblée Nationale sur la transparence de la gouvernance des grandes entreprises a intégré le « Say-on-Pay » parmi les propositions formulées.

Selon les pays, le vote des actionnaires est consultatif ou contraignant.

Certains des actionnaires de Publicis, d'origine anglo-saxonne notamment, ont déjà l'habitude d'être consultés au titre du « Say-on-Pay » dans les entreprises dans lesquelles ils investissent.

⁽²⁾ Maintien des droits acquis au titre des plans antérieurs

AMÉLIORATION PERMANENTE DE LA GOUVERNANCE DE PUBLICIS

Mise en conformité avec les recommandations de l'AFEP-MEDEF

> RÉSOLUTION 18

Réduction de 6 à 4 ans de la durée des mandats des futurs membres du Conseil de surveillance

Cette évolution qui met Publicis en conformité avec les recommandations du code AFEP-MEDEF, permettra de renouveler plus souvent la composition du Conseil de surveillance.

Petite nouveauté pour Publicis Groupe dès 2013

> RÉSOLUTION 4 Possibilité d'un paiement du dividende en actions ou en numéraire

Il s'agit d'une option que les actionnaires peuvent exercer entre le 5 et le 25 juin 2013.

Évolution du Conseil de surveillance

> RÉSOLUTION 6 > Entrée de M. Jean Charest, nouveau membre indépendant au Conseil

Le Conseil de surveillance a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale la nomination de M. Jean Charest en remplacement de M. Félix Rohatvn dont le mandat arrive à échéance.

Cette proposition montre la volonté continue du Conseil de surveillance de faire évoluer sa composition en mettant l'accent sur son internationalisation et son indépendance.

- > Ancien premier Ministre du Québec, Jean Charest est âgé de 54 ans, de nationalité canadienne et avocat de formation :
- > Il apportera au Groupe sa grande connaissance du marché nordaméricain et son expérience des affaires internationales, précieuse pour accompagner la stratégie de croissance de Publicis ;
- > II n'entretient aucune relation d'affaires avec Publicis, comme recommandé par le code AFEP-MEDEF et sera ainsi considéré comme un membre indépendant.

JEAN CHAREST

Associé, McCarthy Tétrault LLP - Ancien premier ministre du Québec - Membre du Conseil Privé de la Reine pour le Canada



Avocat de formation, Jean Charest embrasse très jeune une carrière politique : élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1984, il devient à 28 ans le plus jeune membre du Conseil des ministres de l'histoire du Canada lorsque lui est confié le ministère d'État à la Jeunesse. Il occupera plusieurs postes ministériels comme ministre de l'environnement en 1991 (il dirige la délégation canadienne au Sommet de la Terre de Rio) puis ministre de l'industrie et vice-premier ministre en 1993, avant de prendre la tête du gouvernement

Parmi les initiatives lancées par ses gouvernements successifs, se remarquent notamment l'action menée en faveur de la parité, du développement durable (mesures novatrices dans les transports et l'énergie pour lutter contre le changement climatique) et l'intensité des relations internationales : le premier ministre Charest a dirigé de nombreuses missions économiques dans les pays émergents. incluant la Chine, l'Inde, la Russie et le Brésil. Conférencier au Forum économique mondial de Davos, il y a abordé des sujets variés comme l'environnement, les changements climatiques, le commerce international et la mobilité de la main-d'œuvre. Son action économique a permis au Québec de maintenir une croissance supérieure à celle de ses principaux partenaires malgré la crise économique.

Résolutions innovantes pour le futur

> RÉSOLUTIONS 19, 20 ET 21

Elles visent à permettre à Publicis Groupe, dès 2014, d'être en mesure de faciliter la participation des actionnaires de Publicis qui ne pourraient se déplacer pour assister aux Assemblées Générales.

Par ces trois résolutions, Publicis Groupe souhaite introduire dans ses statuts la possibilité de faire participer ses actionnaires à l'Assemblée et de voter par tous moyens de télétransmission y compris Internet ainsi que la faculté de retransmettre l'Assemblée en direct ou en rediffusion.

PUBLICIS, SON ACTION, SES ACTIONNAIRES

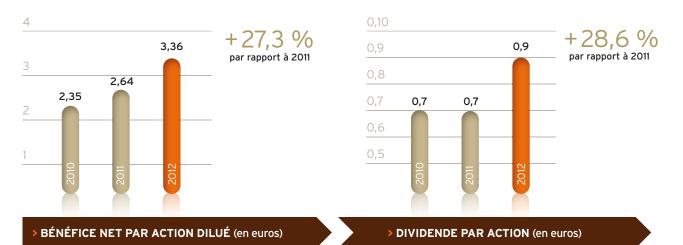
Publicis Groupe met tout en œuvre pour garantir sa croissance future afin d'offrir à ses actionnaires un retour sur investissement performant. Cet engagement est récompensé. Le titre affiche la meilleure création de valeur du secteur sur 3 et 5 ans et un BNPA en progression de 27,3 % en 2012.

LA MEILLEURE CRÉATION DE VALEUR SUR 3 ET 5 ANS

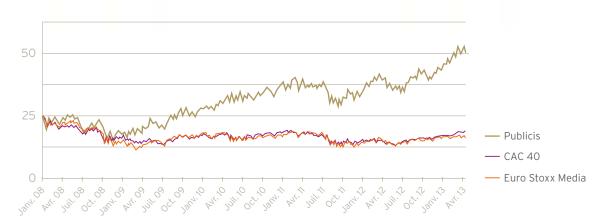
	TSR 5 ans	TSR 3 ans
IPG	41,80 %	55,83 %
WPP	51,48 %	55,83 %
OMNICOM	13,96 %	35,28 %
PUBLICIS GROUPE	80,93 %	65,79 %

Source Bloomberg

TSR : cours de bourse à la vente - cours de bourse à l'achat + dividendes perçus pendant la période de détention des titres / cours de bourse à l'achat.



ÉVOLUTION COMPARÉE DU COURS DE BOURSE SUR 5 ANS (EN EUROS)

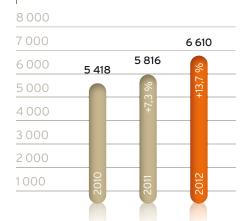


Le comportement boursier du titre Publicis en 2012 a été en ligne avec ses comparables et a affiché à 27,3 % une performance supérieure à celles du CAC (15,2 %) et de l'Euro Stoxx Media - SXME (13,02 %).

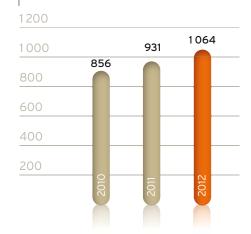
CHIFFRES CLÉS

L'année 2012 aura finalement été marquée par l'incertitude grandissante des économies et le manque de véritables réformes structurelles d'envergure, notamment dans la zone euro. Malgré ce climat d'incertitude et les chiffres maussades du marché, Publicis Groupe affiche pour 2012 des résultats records.

REVENU



MARGE OPÉRATIONNELLE



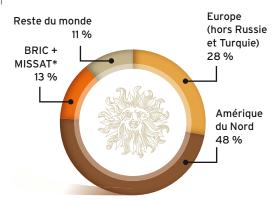
> REVENU (en millions d'euros)

Le revenu du Groupe atteint 6,6 milliards d'euros en 2012. Il est en croissance de + 13,7 % par rapport à 2011, soit une croissance organique (hors effets de change et hors acquisitions) de 2,9 %.

> MARGE OPÉRATIONNELLE (en millions d'euros)

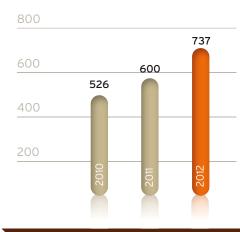
La marge opérationnelle est supérieure à 1 milliard pour la première fois dans l'histoire du Groupe. Elle représente 16,1 % du revenu.

REVENU PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



* BRIC : Brésil, Russie, Inde et Chine ; MISSAT : Mexique, Indonésie, Singapour, Afrique du Sud et Turquie

RÉSULTAT NET



> REVENU PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La croissance organique dans les pays à croissance rapide (BRIC + MISSAT) a été particulièrement élevée atteignant +10,1 %. En Amérique du Nord, la croissance organique atteint +3 % grâce à un bon niveau d'activité dans les médias et le digital. L'Europe est en recul de -0,3 %.

RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE (en millions d'euros)

Le résultat net est en croissance de +22,8 %.

INTERVIEW



« La plus belle performance, de l'histoire de Publicis. »

MAURICE LÉVY

Chairman et CEO, Publicis Groupe Président du Directoire

Vous avez qualifié vos résultats 2012 de « plus belle performance de l'histoire du Groupe ». Comment doit-on l'interpréter ?

Pour ce qu'elle est : la plus belle performance de l'histoire de Publicis... à ce jour. Nous avons battu tous nos records : le plus fort revenu, le profit le plus élevé et l'atteinte ou le dépassement de tous nos objectifs. Depuis une quinzaine d'années Publicis Groupe se transforme, change, évolue et est devenu un grand leader mondial, avec une présence dans tous les grands marchés et des avancées dans tous les domaines et en particulier dans le numérique et les pays à forte croissance.

Ces résultats se traduisent par une forte croissance du BNPA et du dividende. Le cours a été multiplié par 3,2 en dix ans quand le CAC ne prenait que 33 % ? Vos actionnaires sont-ils globalement mieux rémunérés que ceux de vos concurrents ?

Comme vous le soulignez, le cours a été multiplié par 3,2 quand le CAC 40 n'a augmenté que de 33 %. C'est déjà la première rémunération dont ont bénéficié nos actionnaires : une belle progression de leurs actions, une plus-value très substantielle. Sur le dividende, il est vrai que nous avons été mesurés dans nos efforts ce qui ne nous pas empêché d'afficher la plus belle création de valeur pour nos actionnaires. Le fameux TSR qui mesure la rémunération réelle de l'actionnaire, affiche une valeur proche de 81 % sur 5 ans pour les actionnaires de Publicis quand celle de nos concurrents de référence s'échelonne de 13,96 % à, 51,48 %.

Et nous comptons bien poursuivre dans le sens d'une meilleure distribution en l'augmentant sensiblement jusqu'à atteindre un taux de distribution de 35 % des profits les prochaines années.

Ces performances sont liées au virage stratégique vers le numérique, pris très tôt par le Groupe. Est-ce la « prime au pionnier » due à votre avance sur vos concurrents ? Vos métiers seront-ils un jour 100 % numériques ?

Nous avons été bien inspirés de prendre ce virage stratégique qui nous donne non seulement une avance technologique indiscutable mais une masse critique qui nous place en position de leader mondial. Notre intention est de poursuivre et intensifier nos efforts en renforçant nos positions par une amélioration de la croissance organique et des investissements bien réfléchis pour atteindre 50 % de nos revenus venant du numérique. Au passage, nous envisageons de nous renforcer dans les pays à forte croissance pour porter notre chiffre provenant des segments à forte croissance à hauteur de 75 %. C'est très ambitieux, je le sais. Nous le ferons, je le sais aussi.

Publicis est le premier groupe français à soumettre la rémunération de ses dirigeants au vote des actionnaires. Pourquoi une telle démarche alors que la loi ne vous y obligeait pas ? Est-ce une première pour Publicis ?

Publicis a eu beaucoup de « premières » comme la première distribution d'actions gratuites au personnel, des stocks-options attribués uniquement sur performance ; ou le vote de ma rémunération différée alors que la loi ne le prévoyait pas ; et encore d'autres comme la composition de notre Conseil à 50 % formé de femmes

Nous avons décidé de devancer l'appel de la loi tout simplement pour donner la possibilité aux actionnaires d'exprimer leur avis. C'est sain. Et comme nous sommes une société à présence mondiale, nous nous plaçons sous les standards exigeants. Bien entendu, lorsque la loi sera votée, si elle venait à prévoir d'autres éléments, nous nous y conformerons.

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 24 mai 2013 à zéro heure (heure de Paris).

Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF:

Présentez vous avec votre carte d'admission, obtenue auprès de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou présentez vous au guichet « Actionnaires Nominatifs ».

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR:

Demandez à votre intermédiaire financier habilité d'établir une attestation de participation, et de l'envoyer avec la demande de carte d'admission à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées

Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Cette demande complète doit lui parvenir le 23 mai 2013 au plus tard.

Si vous n'avez pas reçu de carte d'admission, vous pouvez vous présenter le jour de l'Assemblée au guichet « Actionnaires sans carte » muni d'une attestation de participation datée du 23 mai 2013 au plus tard, que vous aurez demandée préalablement à votre intermédiaire financier.

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale

Choisissez une des 3 possibilités de vote suivantes :

- 1. donner pouvoir au Président,
- voter par correspondance sur les projets de résolutions,
- 3. donner procuration à toute personne de votre choix.

Un formulaire de vote vous permet d'exprimer ce choix :

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF:

Ce formulaire vous est adressé automatiquement avec l'avis de convocation par CACEIS Corporate Trust.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR:

Demandez le formulaire à votre intermédiaire financier ou à CACEIS Corporate Trust.

Renvoyez votre formulaire de vote dûment complété et signé afin qu'il parvienne **au plus tard le 25 mai 2013** à CACEIS Corporate Trust.

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire mercredi 29 mai 2013, 10 H

> À TITRE ORDINAIRE

- > Rapports du Directoire;
- > Rapport du Conseil de surveillance; rapport de la Présidente sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques; rapport spécial du Conseil de surveillance sur le « say-on-pay »;
- > Rapports des Commissaires aux comptes ;
- > Approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice 2012 :
- > Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 ;
- > Affectation du résultat et fixation du dividende aux actions ;
- > Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions :
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce :
- > Nomination de M. Jean Charest en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de M. Félix Rohatyn dont le mandat arrive à échéance;
- > Renouvellement de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- > Renouvellement de la Société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Avis consultatif sur les mécanismes de rémunération de Mme Elisabeth Badinter, présidente du Conseil de surveillance;
- Avis consultatif sur les mécanismes de rémunération de M. Maurice Levy, Président du Directoire;
- > Autorisation à donner au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

- > Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription, emportant suppression du droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe;
- Actionnariat salarié: délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise;
- Actionnariat salarié: délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires;
- Modification de l'article 13 II des statuts de la Société relatif à la durée et au renouvellement des fonctions des membres du Conseil de surveillance;
- Modification de l'article 19 « généralités » des statuts de la Société afin d'autoriser la retransmission publique de l'Assemblée notamment par internet;
- Modification de l'article 20 des statuts de la Société « Représentation et admission aux Assemblées » afin de permettre la participation aux assemblées par des moyens de télétransmission;
- Modification de l'article 21 des statuts de la Société « bureau, feuille de présence, voix » des statuts de la Société afin d'introduire la possibilité d'un vote à distance des actionnaires par voie électronique.

> À TITRE EXTRAORDINAIRE

- > Rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou titres de capital, par offre au public ou offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec faculté de fixation du prix d'émission;
- Délégation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société;

> À TITRE ORDINAIRE

- > Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- > Questions diverses.

OBJECTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire

> RÉSOLUTIONS 1 ET 2 Approbation des comptes de l'exercice 2012

OBJECTIF

1re résolution : (approbation) des comptes sociaux, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, qui font apparaître un bénéfice de 37 482 688,89 euros.

2º résolution: (approbation) des comptes consolidés, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes, qui font ressortir un bénéfice de 764 000 000 euros dont part du Groupe de 737 000 000 euros.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, comme du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice 2012, approuve les comptes annuels 2012 faisant apparaître un

bénéfice de 37 482 688,89 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport de la Présidente du Conseil de surveillance sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion, conformément à l'article L.233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés 2012 établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 764 000 000 euros, part du Groupe de 737 000 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

> RÉSOLUTION 3 Affectation du bénéfice et fixation du dividende

OBJECTIF

3º résolution : décision sur l'affectation du résultat 2012 et la fixation d'un dividende de 0,90 euro par action dont la mise en paiement est fixée au 5 juillet 2013. Il représente un taux de distribution de 24,60 %. Au cours des 3 derniers exercices, le dividende par action a été de 0,60 euro en 2009 et de 0,70 euro en 2010 et 2011.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice distribuable qui, compte tenu:

> du bénéfice de l'exercice 2012 de

> de la dotation à la réserve légale

> du report à nouveau précédent de

s'élève à

37 482 688,89 euros (304 855,73) euros 978 117 073,82 euros

1015 294 906,98 euros

> à la distribution aux actions (0.90 euro x 210 008 734 actions. incluant les actions propres, arrêtées au 20 février 2013) soit

> et le solde au report à nouveau pour

189 007 860,60 euros 826 287 046,38 euros

Le dividende total net est de 0,90 euro par action de 0,40 euro de nominal. Il sera mis en paiement le 5 juillet 2013 et est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier. L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau.

Elle reconnaît que le rapport du Directoire a fait état des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices, à savoir : > 2009 : 0,60 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

- > 2010 : 0,70 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.
- > 2011 : 0,70 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

> RÉSOLUTION 4

Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

OBJECTIF

4º résolution : proposition d'accorder à chaque actionnaire la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions nouvelles. Le prix d'émission des actions distribuées en paiement du dividende sera fixé à 95 % de la moyenne des cours de clôture de l'action Publicis Groupe SA sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la 3e résolution L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 5 juin au 25 juin 2013 inclus. À l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 5 juillet 2013.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 29 des statuts de la Société, d'accorder à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire, la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions nouvelles.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Leur date de jouissance est fixée au 1er janvier 2013.

Le prix d'émission des actions distribuées en paiement du dividende sera fixé à 95 % de la moyenne des cours de clôture de l'action Publicis Groupe SA sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 5 juin au 25 juin 2013 inclus, par demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. À l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèce versée par la Société.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement à l'issue de la période d'option, soit le 5 juillet 2013. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 5 juillet 2013.

La présente Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution et notamment, de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation de capital qui en résultera, de modifier en conséquence les statuts de la Société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

RÉSOLUTION 5

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce

OBJECTIF

5° résolution : approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur les conventions et les engagements mentionnant l'absence de nouvelle convention au cours de l'exercice 2012.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelles conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

> RÉSOLUTION 6

Nomination de M. Jean Charest en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance en remplacement de M. Félix Rohatyn

OBJECTIF

6° résolution : nomination de M. Jean Charest, pour une durée de 4 années, sous la condition suspensive de l'approbation de la 18° résolution, ci-dessous, relative à la réduction de la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance à 4 ans, ou pour une durée de 6 années à défaut d'approbation de la 18° résolution.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Monsieur Jean Charest en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de nommer Monsieur Jean Charest en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Félix Rohatyn, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016, sous la condition suspensive de l'approbation de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale relative à la modification de l'article 13 II des statuts de la Société ou pour une durée de six années à défaut d'approbation de la dix-huitième résolution.

Renouvellement de la Société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de la Société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

OBJECTIF

7e et 8e résolutions : renouvellement de ces mandats pour une durée de six exercices.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement de la Société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler, sur proposition du Conseil de surveillance, la Société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement de la Société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de renouveler, sur proposition du Conseil de surveillance, la Société *Auditex* en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Avis consultatif des actionnaires sur les mécanismes de rémunération des principaux mandataires sociaux de Publicis Groupe SA : Mme Elisabeth Badinter, Présidente du Conseil de surveillance et de M. Maurice Lévy, Président du Directoire

OBJECTIF

9° et 10° résolutions: vote d'un avis consultatif de l'Assemblée Générale sur les principes et les modalités de la rémunération des principaux dirigeants mandataires sociaux (« Say-on-Pay »), aujourd'hui en vigueur dans plusieurs pays de l'OCDE et en particulier dans les pays anglo-saxons, motivé par le souhait d'inclure volontairement les actionnaires dans une évolution de la gouvernance d'entreprise.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Avis consultatif sur les mécanismes de la rémunération de Madame Elisabeth Badinter, Présidente du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, indiquant les raisons pour lesquelles un avis consultatif de l'Assemblée des actionnaires est souhaité sur les éléments de rémunération des principaux dirigeants mandataires sociaux, et du rapport spécial du Conseil de surveillance décrivant les principes et mécanismes concernant Madame Elisabeth Badinter, Présidente du Conseil de surveillance de Publicis Groupe, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Avis consultatif sur les mécanismes de la rémunération de Monsieur Maurice Lévy, Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, indiquant les raisons pour lesquelles un avis consultatif de l'Assemblée des actionnaires est souhaité sur les éléments de rémunération des principaux dirigeants mandataires sociaux, et du rapport spécial du Conseil de surveillance décrivant les principes et mécanismes concernant Monsieur Maurice Lévy, Président du Directoire de Publicis Groupe, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

> RÉSOLUTION 11

Autorisation à donner au Directoire pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

OBJECTIF

11° résolution: autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 18 mois, en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital et pour un prix unitaire maximum d'achat de 65 euros. Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le texte de la résolution. Cette autorisation, d'un montant global maximal de 1 365 millions d'euros, se substituera à celle donnée par l'Assemblée du 29 mai 2012.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder ou faire procéder à des achats en vue des objectifs suivants:

- > L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, par voie d'attribution gratuite d'actions ou octroi d'options d'achat d'actions ou par le biais de plans d'épargne d'entreprises ou de plans d'épargne interentreprises;
- > La remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital;
- > La conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital;
- > L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ou toute autre disposition applicable;
- > L'annulation des actions ainsi acquises, en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire;
- > La mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra acquérir des actions, céder les actions rachetées ou les transférer à tout moment et par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme qui pourrait être réalisée par ce moyen) par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, de ventes à réméré, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement; la Société pourra également conserver les actions rachetées et/ou les annuler sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire, dans le respect de la réglementation applicable.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra, à quelque moment que ce soit, excéder 10 % des actions composant le capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, et l'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à un milliard trois cent soixante-cinq millions d'euros (1 365 000 000 €). Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à soixante-cinq euros $(65 \, \mathbb{C})$, étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou des levées d'options.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace celle précédemment accordée par la douzième résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 29 mai 2012.

Assemblée Générale Extraordinaire

> RÉSOLUTION 12

Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres

OBJECTIF

12e résolution: autorisation à donner au Directoire, pour une période de 26 mois, de réduire, le cas échéant, le capital social par annulation de tout ou partie des actions auto-détenues par la Société dans le cadre des programmes d'achat d'actions prévus notamment à la résolution précédente. Cette nouvelle autorisation se substituera à celle donnée par l'Assemblée du 7 juin 2011.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital par annulation d'actions propres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

> Autorise l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital autorisée par la loi (étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions Publicis Groupe SA acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, notamment au terme de la onzième résolution qui précède;

- > Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves et primes ;
- > Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans des proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires;
- > Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de cette autorisation.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée et la période non écoulée, la délégation antérieure donnée au Directoire par l'Assemblée Générale en date du 7 juin 2011, par le vote de onzième résolution, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues.

Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder à l'émission d'actions, dans la limite de 10 % du capital social, avec faculté de fixation du prix d'émission

OBJECTIF

13° résolution : autorisation à donner au Directoire, pour une période de 26 mois et dans la limite de 10 % du capital social, d'émettre, par offre au public ou offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et avec suppression du droit préférentiel de souscription, toutes actions ordinaires, titres de capital, donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société en fixant le prix selon les modalités mentionnées dans le texte de la résolution. Le montant nominal de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 au paragraphe 3 de la 14° résolution ou de la 15° selon qu'il s'agisse d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dans un cas comme dans l'autre, 14 000 000 €) et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13° résolution (35 000 000 €).

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire de procéder à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou titres de capital avec faculté de fixation du prix d'émission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L.225-136 1° du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital social, autorise, pour une durée de vingt-six (26) mois, le Directoire à émettre, par offre au public ou offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et suppression du droit préférentiel de souscription, toutes actions ordinaires, titres de capital donnant ou pouvant donner accès

au capital de la Société, en fixant le prix d'émission selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital à émettre ne pourra être inférieur, au choix du Directoire :

- > au cours moyen de l'action sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission,
- > ou au cours moyen de l'action sur le marché réglementé NYSE Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêté en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé,

dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital de la Société résultant de l'émission autorisée par la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 au paragraphe 3 de la quatorzième résolution ou de la quinzième selon qu'il s'agisse d'offre au public ou d'offre visée au Il de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dans un cas comme dans l'autre, 14 000 000 €) et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution qui s'en trouve complétée en conséquence (35 000 000 €) ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites

résolutions pendant le durée de validité de la présente délégation. L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les titres de capital émis en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour procéder à ces émissions suivant les modalités qu'il arrêtera, notamment fixer la nature et le nombre des titres de capital à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

> RÉSOLUTION 14

Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

OBJECTIF

14e résolution : délégation de compétence à accorder au Directoire, pour une période de 26 mois, à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès ou pouvant donner accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société. Le montant nominal de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 au paragraphe 3 de la 14e résolution (14 000 000 €) et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13e résolution (35 000 000 €). Cette nouvelle délégation se substituera à celle donnée par l'Assemblée du 7 juin 2011.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à accorder au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, au Directoire, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital de la Société résultant de l'émission

de titres autorisée par la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 au paragraphe 3 de la quatorzième résolution (14 000 000 €) et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution qui s'en trouve modifiée en conséquence (35 000 000 €) ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant le durée de validité de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette nouvelle autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011 par le vote de sa dix-huitième résolution.

Autorisation donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription, emportant suppression du droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe

OBJECTIF

15° résolution: autorisation à donner au Directoire, pour une période de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe. Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non levées ne pourra donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social. Ce plafond s'imputera sur le plafond de 5 % mentionné à la 22° résolution (attribution d'actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux) adoptée par l'Assemblée Générale du 7 juin 2011 jusqu'à l'expiration de la délégation prévue par cette résolution. L'exercice des options attribuées en vertu de cette autorisation, est conditionné à l'atteinte de deux conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution et mesurées sur trois années. Les actions résultant de l'exercice des options aux mandataires sociaux ne représenteront pas un pourcentage supérieur à 0,5 % du capital social qui s'imputera sur le plafond de 3 % du capital social susmentionné. Cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Directoire, sans possibilité de décote, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi. Cette nouvelle autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée du 1° juin 2010.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- > Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et statutaires, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux, ou à certaines catégories du personnel ainsi qu'aux dirigeants mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur :
- des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou,
- des options donnant droit à l'achat d'actions Publicis Groupe SA acquises par la Société dans les conditions légales.
- > Décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront pas donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital social constaté à la date de la décision de leur attribution par le Directoire, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires si la Société réalise une des opérations visées par l'article L.225-181 du Code de commerce. Ce plafond s'imputera sur le plafond de 5 % mentionné à la vingt-deuxième résolution (attribution d'actions gratuites aux salariés ou mandataires sociaux) adoptée par l'Assemblée Générale du 7 juin 2011 jusqu'à l'expiration de la délégation prévue par cette résolution.

- > Conditionne expressément tout ou partie de l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation, à l'atteinte de deux conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution et mesurées sur trois années;
- > Décide que les attributions d'options effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société, sous réserve que l'exercice des options soit conditionné à l'atteinte de deux conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution et mesurées sur trois années, et que les actions résultant de l'exercice des options ne représentent pas un pourcentage supérieur à 0,5 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de l'attribution des options par le Directoire (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés ci-dessus), qui s'imputera sur le plafond de 3 % du capital social susmentionné;

Cette autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription et que l'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement en numéraire ou par compensation avec des créances de la somme correspondante.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Directoire à la date à laquelle les options seront consenties, sans possibilité de décote, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi. Ce prix ne sera pas inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option sera consentie, arrondi à l'euro inférieur, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi à l'euro inférieur.

Le prix et/ou le nombre des actions à souscrire et/ou à acheter pourront être ajustés pour préserver les droits des bénéficiaires si la Société réalise une des opérations visées à l'article L.225-181 du Code de commerce.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximum de dix (10) ans à compter de la date d'attribution des options par le Directoire.

L'Assemblée Générale décide de conférer au Directoire, dans les conditions déterminées ci-dessus et dans les limites légales ou réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- > Déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires des options, le nombre d'options offertes à chacun d'eux et la ou les conditions de performance à laquelle ou auxquelles l'exercice des options sera soumis;
- > Décider l'interdiction éventuelle de revente immédiate des actions qui seront achetées et/ou souscrites, étant précisé que s'agissant des options attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société, le Directoire doit, soit décider que les options ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions résultant des levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions;
- > Arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions de la Société à émettre ;

- > Fixer la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Directoire pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires;
- > Décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou à acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi;
- > Déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, à compter de la date d'attribution des options, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options;
- > Imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentation, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation;
- Modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en œuvre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à compter de la présente Assemblée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 1er juin 2010 aux termes de sa vingtième-quatrième résolution.

> RÉSOLUTIONS 16 ET 17

Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés

OBJECTIF

16e résolution: autorisation à donner au Directoire, conformément à la loi, pour 26 mois, à l'effet de décider de procéder à l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 2,8 millions d'euros (ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la 17e résolution et il s'imputera sur le montant du plafond global prévu global prévu au paragraphe 3 de la 13e résolution (35 000 000 €) de l'Assemblée Générale du 29 mai 2012). Le prix de souscription sera fixé dans les conditions fixées par l'article L.3332-19 du Code du travail, par éventuellement l'application d'une décote maximum de 20 %. Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée du 29 mai 2012.

17e résolution: autorisation à donner au Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce, pour 18 mois, à l'effet de procéder à des augmentations du capital social d'un montant nominal maximum de 2,8 millions d'euros (ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la 16e résolution et il s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 13e résolution (35 000 000 €) de l'Assemblée Générale du 29 mai 2012), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à certaines catégories de bénéficiaires localisés à l'étranger, qui ne pourraient bénéficier du dispositif prévu à la 16e résolution, afin de mettre en place des plans d'actionnariat ou d'épargne à leur profit. Les catégories de bénéficiaires sont détaillées dans la résolution. Le prix de souscription sera fixé par le Directoire, par éventuellement l'application d'une décote maximum de 20 %. Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée du 29 mai 2012.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit prétérentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-129-6 de ce même Code:

- 1) Délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée sa compétence pour décider de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder deux millions huit cent mille (2 800 000) euros (apprécié au jour de la décision du Directoire décidant l'augmentation de capital), étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la dix-septième résolution ci-après.

Il est précisé que :

- > À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement;
- ➤ Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution (35 000 000 €) de l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 qui s'en trouve modifiée en conséquence ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.
- 3) Décide que le ou les prix de souscription sera ou seront fixé(s) dans les conditions fixées par l'article L. 3332-19 du Code du travail, par application d'une décote maximum de 20 % sur la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.
- **4)** Décide en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres

donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, le cas échéant, au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-11, L. 3332-12 et L. 3332-13 du Code du travail et que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la règlementation applicable.

- **5)** Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les valeurs mobilières émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
- **6)** Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
- > Arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation;
- > Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- > Fixer les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions ;
- > Demander l'admission en bourse des actions créées partout où il avisera ;
- > Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à compter de la présente Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 29 mai 2012 dans sa vingtième résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Directoire pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1) Délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.

2) Décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder deux millions huit cent mille (2 800 000) euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (apprécié au jour de la décision du Directoire décidant l'augmentation de capital), étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la seizième résolution ci-avant.

Il est précisé que :

- À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement;
- > Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution qui s'en trouve modifiée en conséquence (35 000 000 €) de l'Assemblée Générale du 29 mai 2012 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.
- 3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
- a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Publicis liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France;
- b) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe;

- c) ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe Publicis.
- 4) Décide que le prix d'émission de chaque action de la Société sera fixé par le Directoire par application d'une décote maximum de 20 % sur la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant le prix de souscription de l'augmentation de capital ou, en cas d'augmentation de capital concomitante à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, le prix de souscription de cette augmentation de capital (seizième résolution ci-dessus). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.
- 5) Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment aux fins de constater l'augmentation du capital social, de procéder à l'émission des actions et de modifier corrélativement les statuts.

Le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à compter de la présente Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 29 mai 2012 dans sa vingt et unième résolution.

> RÉSOLUTIONS 18, 19, 20 ET 21

Modifications statutaires

OBJECTIF

18° résolution: article 13 Il des statuts relatif à la durée et au renouvellement des fonctions des futurs membres du Conseil de surveillance afin de fixer la durée des mandats à 4 ans en conformité aux principes de gouvernement d'entreprise adoptés par le code Afep-Medef. Les fonctions des membres actuels du Conseil de surveillance dont la durée a été fixée à 6 ans, se poursuivront jusqu'à leur date initiale d'échéance.

19° résolution : article 19 « généralités » des statuts afin d'autoriser la retransmission publique de l'Assemblée notamment par internet.

20° résolution : article 20 des statuts « Représentation et admission aux Assemblées » afin de permettre aux actionnaires de participer aux débats de l'Assemblée et voter en séance à distance en utilisant des moyens électroniques de télécommunication. Ces actionnaires seront réputés présents à l'Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

21º résolution : article 21 des statuts « bureau, feuille de présence, voix » des statuts afin de simplifier la communication et l'accès au vote des actionnaires avant l'Assemblée en introduisant la possibilité d'un vote à distance des actionnaires par voie électronique.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 13 Il des statuts de la Société relatif à la durée et au renouvellement des fonctions des membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

- > Que la durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance sera portée de 6 ans à 4 ans, étant précisé que les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 6 ans, se poursuivront jusqu'à leur date initiale d'échéance;
- > De remplacer l'article 13 II des statuts de la Société par le texte suivant :

« II- La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de 4 ans.

Par exception, les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 6 ans se poursuivront jusqu'à leur date initiale d'échéance.

Les membres du Conseil de Surveillance à terme de mandat sont toujours rééligibles. »

Le reste de l'article est inchangé.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 19 « généralités » des statuts de la Société afin d'autoriser la retransmission publique de l'Assemblée notamment par internet)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de compléter l'article 19 des statuts par le texte suivant :

« Si le Directoire le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet est autorisée. »

Le reste de l'article est inchangé.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 20 des statuts de la Société « Représentation et admission aux Assemblées » afin de permettre la participation aux Assemblées par des moyens de télétransmission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de compléter l'article 20 des statuts par le texte suivant :

« Tout actionnaire peut également, si le Directoire le permet au moment de la convocation de l'Assemblée Générale, participer à cette Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou de télétransmission y compris Internet, dans les conditions fixées par les lois et règlements. Cet actionnaire est alors réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité. »

Le reste de l'article est inchangé.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 21 des statuts de la Société « bureau, feuille de présence, voix » des statuts de la Société afin d'introduire la possibilité d'un vote à distance des actionnaires par voie électronique)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 21 des statuts ainsi qu'il suit :

> Le titre de l'article 21 est complété ainsi « bureau, feuille de présence, voix, vote »

> Il est ajouté, sous le septième alinéa le texte suivant :

« Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Sur décision du Directoire, communiquée dans l'avis de réunion publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les actionnaires peuvent voter par tous moyens de télécommunication et de télétransmission, y compris Internet, dans les conditions fixées par les lois et règlements applicables au moment de son utilisation. »

Le reste de l'article est inchangé.

> RÉSOLUTION 22

Pouvoirs - Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

OBJECTIF

22° résolution : pouvoirs pour les formalités légales.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour procéder à tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

EXERCICE 2012

Principaux chiffres clés et faits marquants de l'exercice

En millions d'euros, à l'exception des % et des données par action (en euros)	2012	2011	2012 / 2011
Données extraites du compte de résultat			
Revenu	6 610	5 816	13,7 %
Marge opérationnelle avant amortissements	1 190	1 034	15,1 %
En % du revenu	18,0 %	17,8 %	
Marge opérationnelle	1 064	931	14,3 %
En % du revenu	16,1 %	16,0 %	
Résultat opérationnel	1 047	914	14,6 %
Bénéfice net (Part du Groupe)	737	600	22,8 %
Bénéfice net par action (1)	3,67	2,96	24,0 %
Bénéfice net par action (dilué) (2)	3,36	2,64	27,3 %
Dividende attribué à chaque action	0,90	0,70	28,6 %
Free cash flow avant variation du besoin en fonds de roulement	759	704	7,8 %
Données extraites du bilan	31 décembre 2012	31 décembre 2011	
Total de l'actif	16 605	16 450	
Capitaux propres, part du Groupe	4 613	3 898	

⁽¹⁾ Le nombre moyen d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice net par action s'élève à 201,0 millions d'actions pour l'exercice 2012 et 202,5 millions d'actions pour l'exercice 2011.

⁽²⁾ Le nombre moyen d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice net par action (dilué) s'élève à 224,1 millions d'actions pour l'exercice 2012 et 237,1 millions d'actions pour l'exercice 2011. Il comprend les stock-options et les actions gratuites, les bons de souscription d'actions et les emprunts convertibles ayant un effet dilutif. Pour ce qui est des stock-options et des bons de souscription d'actions, sont dilutifs ceux dont le prix d'exercice est inférieur au cours moyen de la période.

Alors que les prévisions pour l'année 2012 s'annonçaient très positives, l'année aura finalement été marquée par l'incertitude grandissante des économies et le manque de véritables réformes structurelles d'envergure, notamment dans la zone euro. Cette situation a entretenu une forte volatilité des comportements des agents économiques.

n décembre dernier, ZenithOptimedia a corrigé ses estimations de croissance du marché publicitaire pour 2013 à la baisse, les portant de 4,6 % en octobre à 4,1 % en décembre dernier, l'essentiel de cette croissance provenant des pays en développement et du digital.

Malgré ce climat d'incertitude et les chiffres maussades du marché, Publicis Groupe affiche des résultats record. Le revenu consolidé tel que publié de 6 610 millions d'euros est en croissance de 13,7 %. La croissance organique croît de 2,9 % essentiellement soutenue par les États-Unis, le numérique et les pays en développement et ceci malgré un contexte de ralentissement général, les effets défavorables de la perte des contrats media et Search de GM et la réduction des dépenses de la santé.

Les activités numériques représentent en 2012 32,9 % du revenu total comparé à 30,6 % pour l'année 2011.

Les pays à forte croissance représentent 25,5 % du revenu total comparé à 24,3 % pour la période équivalente en 2011. La Chine est devenue le quatrième marché du Groupe.

L'évolution du marché publicitaire telle qu'observée depuis quelques années, c'est-à-dire la poursuite de la croissance du digital dans le monde et le ralentissement de plus en plus marqué des activités analogiques dans les économies matures, est un encouragement à accélérer le développement de ces deux piliers stratégiques pour la croissance, choisis pour le développement stratégique du Groupe. Dans cette optique le Groupe confirme son projet d'avoir à terme 50 % de ses revenus dans le digital et 35 % dans les pays en développement, ce qui veut dire que net du recouvrement digital/pays en développement, 75 % du revenu total sera issu de ces deux marchés porteurs d'avenir et à fort potentiel de croissance.

Le taux de marge opérationnelle pour l'année 2012 est de 16,1 %, en amélioration de 10 pb par rapport à 2011 et ceci malgré un taux de croissance inférieur à celui attendu. La gestion rigoureuse des coûts de personnel demeure un sujet central d'autant que l'évolution des métiers de la publicité amène le Groupe à changer le profil de ses nouveaux talents, soit par de nouveaux recrutements ou le développement d'actions de formation, en particulier dans le digital. En 2012 les coûts de personnel totaux représentent 61,7 % du revenu comparé à 62,2 % en 2011.

Le résultat net, part du Groupe s'élève à 737 millions d'euros, soit une progression de 22,8 % par rapport au résultat de 600 millions d'euros de 2011 qui était déjà le record du Groupe.

Le bénéfice net courant par action s'élève à 3,51 euros et à 3,23 euros pour ce qui est du bénéfice net courant dilué par action, ce qui représente une augmentation par rapport à l'année

précédente respectivement de 18,2 % et de 21,9 %. Le bénéfice net par action s'élève à 3,67 euros et le bénéfice par action dilué à 3,36 euros, faisant ressortir une variation de respectivement 24,0 % et 27,3 %.

Au 31 décembre 2012, le bilan présente une situation de trésorerie nette positive de 218 millions d'euros comparée à une dette nette de 110 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ce montant au 31 décembre 2012 s'entend après rachat des actions détenues par Dentsu pour un montant de 644 millions d'euros et conversion de l'Oceane 2014 (qui figurait au bilan du 31 décembre 2011 pour une valeur de 674 millions d'euros).

Après une année 2011 exceptionnelle en termes de gains de budgets, l'année 2012 a été une bonne année avec un montant de 3,5 milliards de dollars.

On citera parmi les nombreux budgets gagnés: Pfizer (États-Unis), GM-Chevy Silverado (Monde), Carrefour (Italie), Coca Cola/Minute Maid Pulpy (Chine), Taco Bell (États-Unis), Travelodge (Royaume-Uni), Honda TriState (États-Unis), Nestlé (Inde), Reckitt Benckiser (Inde), Abbott (Chine), OBI (Russie), Mojo (Australie), Weight Watchers (Royaume-Uni), Masco (États-Unis).

Rien de tout ceci n'aurait été possible sans le talent, le dévouement et l'engagement de tous nos collaborateurs et la confiance de nos clients. Qu'ils soient tous remerciés très chaleureusement.

Après la mise en place du plan « 50 actions gratuites » en France en 2009, aux États-Unis en 2010 et son extension à 16 pays en 2011, Publicis Groupe a de nouveau étendu, début 2013, ce plan à 53 nouveaux pays et a par ailleurs mis en place un nouveau plan « LTIP 2012 » (Long Term Incentive Plan).

Au plan créatif, depuis 2004, Publicis Groupe détient la première place pour la performance créative dans le *Gunn Report*.

Les entités et agences du Groupe ont été récompensées lors de leur participation à environ 275 festivals allant de festivals mondiaux tels que le Cannes Lions, One Show, EPICA, New York festivals, LIA, Festival of Media, Andy et EFFIE, à des événements régionaux tels que Eurobest, Cristals, Golden Drums, Spikes Asia, FIAP, El Ojo, Sabre Awards ainsi qu'à des événements locaux.

En 2012, Publicis Groupe a remporté 153 Lions avec 3 Grand Prix, 42 Or, 42 Argent, 66 Bronze lors de la 59° édition du Cannes Lions Festival International de la Créativité, et a été nommé 3° groupe de communication.

Ces résultats montrent une progression sur les dernières années : 119 en 2011, 116 en 2010, 101 en 2009.

Trois réseaux du Groupe ont été classés dans les 10 premiers réseaux créatifs internationaux par l'édition 2012 du *Gunn Report* : Leo Burnett est 4°, Saatchi & Saatchi 6° et Publicis Worldwide 8°.

Croissance externe

Dès le début de l'année 2012, Publicis Groupe a poursuivi ses acquisitions ciblées en cohérence avec sa stratégie de développement de ses activités dans le digital et dans les pays à forte croissance.

Le Groupe a procédé à un nombre important d'acquisitions ciblées, particulièrement dans le digital, en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, en Suède, aux États-Unis, en Russie, au Brésil, en Chine, à Singapour, en Inde, en Israël ainsi que pour la première fois, en Palestine. Ces acquisitions renforceront notablement la

croissance du Groupe dans les années à venir. Par ailleurs, toujours dans le numérique, Publicis Groupe et IBM, fortes de leur position unique pour déterminer l'avenir du e-commerce, ont conclu un partenariat mondial. L'acquisition de l'agence Rosetta en 2011 a été un élément moteur de cet accord grâce à la collaboration développée avec IBM et l'expertise acquise dans l' e-commerce. L'ensemble de ces acquisitions représente un revenu additionnel estimé à 280 millions d'euros en année pleine démontrant le dynamisme du Groupe en termes de croissance externe en 2012.

Analyse des résultats consolidés

REVENU

Le revenu consolidé de 2012 a été de 6 610 millions d'euros, en croissance de 13,7 % (les effets de change ont un impact de 313 millions d'euros).

La croissance organique est de 2,9 %. Au-delà du ralentissement constaté aux deuxième et troisième trimestres à l'échelle globale, cette croissance tient compte de l'impact de la cessation du contrat media et Search GM et du cycle défavorable de la santé.

Les activités numériques représentent 32,9 % du revenu total comparé à 30,6 % l'année précédente. La croissance organique des activités numériques est de 6,6 %, la baisse observée par rapport à 2011 étant essentiellement imputable à la perte du contrat GM (Search) chez Digitas et à l'érosion des investissements du secteur santé dans le digital.

L'acquisition de LBi devrait porter la part du digital à plus de 35 % du revenu total.

Les économies à croissance rapide représentent 25,5 % du revenu total comparé à 24,3 % en 2011.

En 2012, l'ensemble BRIC+MISSAT a réalisé une croissance organique de 10,1 %.

Le revenu consolidé 2012 par type d'activité se répartit comme suit : 33 % des revenus sont issus du digital (31 % en 2011), 30 % des revenus sont issus de la publicité (31 % en 2011), 19 % des SAMS (19 % en 2011) et 18 % des média (19 % en 2011).

MARGE OPÉRATIONNELLE ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

La marge opérationnelle avant amortissements de 1 190 millions d'euros pour l'année 2012 comparée à 1 034 millions d'euros réalisés en 2011, est en hausse de 15,1 %.

La marge opérationnelle s'élève à 1 064 millions d'euros, en amélioration de 14,3 % par rapport à 2011.

Les charges de personnel de 4 076 millions d'euros pour l'année 2012 comparées à 3 615 millions d'euros pour la même période en 2011 augmentent de 12,8 % et représentent 61,7 % du revenu consolidé.

Les coûts de restructuration s'élèvent à 68 millions d'euros comparés à 39 millions d'euros en 2011.

Les autres charges opérationnelles (hors dépréciation) s'élèvent à 1344 millions d'euros, en augmentation de 15,2 % et représentent 20,3 % du revenu total contre 20,1 % en 2011.

La dotation aux amortissements pour l'année 2012 est de 126 millions d'euros contre 103 millions en 2011.

Le taux de marge opérationnelle pour l'année 2012 s'établit à 16,1 %, en amélioration de 10pb par rapport à 2011.

Les amortissements des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions sont de 45 millions d'euros contre 38 millions d'euros en 2011

Une perte de valeur a également été enregistrée à hauteur de 11 millions d'euros (contre O l'année précédente), cette perte de valeur portant principalement sur des éléments incorporels tels que marques ou actifs technologiques (7 millions d'euros) et dans une moindre mesure sur des actifs corporels (3 millions d'euros). Les autres charges et produits non courants ressortent à 39 millions d'euros, et comprennent la revalorisation de la quotepart détenue dans BBH (produit de 62 millions d'euros), à l'occasion de la prise de contrôle de cette entité antérieurement mise en équivalence, et une perte de 22 millions d'euros résultant d'autres variations de périmètre. En 2011, le groupe avait enregistré des produits nets de 21 millions d'euros, montant qui comprenait des plus-values résultant de cessions de participation (Mediavest Manchester et Freud, principalement) ou encore de prise de contrôle (Spillman Felser).

Le résultat opérationnel s'est élevé à 1 047 millions d'euros pour l'année 2012 contre 914 millions d'euros en 2011, en progression de 14.6 %.

AUTRES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat financier pour l'exercice 2012 composé du coût de l'endettement financier net et d'autres charges et produits financiers, est une charge de 26 millions d'euros contre une charge de 54 millions d'euros l'année précédente. Cette amélioration est due à deux facteurs principaux : la réduction des intérêts sur les dettes obligataires, qui résulte du remboursement début 2012 de l'Eurobond 2012 et de la conversion, en juillet 2012, de la totalité de l'Oceane 2014 d'une part, et à un gain comptable, lié au remboursement de l'Eurobond 2012 et au débouclage des swaps de couverture de taux, pour 17 millions d'euros, d'autre part.

La charge d'impôt de la période est de 282 millions d'euros contre 248 millions d'euros en 2011, faisant ressortir un taux effectif d'impôt de 28,8 %, identique à celui de l'année précédente. Les impôts payés aux États-Unis et en France ont augmenté de 31 millions d'euros à la suite de nouvelles lois fiscales.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence est de 25 millions d'euros contre une quote-part de 17 millions d'euros en 2011. Les intérêts minoritaires sont de 27 millions d'euros au titre de l'exercice 2012, contre 29 millions d'euros l'année précédente.

Au total, le résultat net part du Groupe s'est élevé à 737 millions d'euros, contre 600 millions d'euros l'année précédente, en progression de 22,8 %.

Situation financière et trésorerie

FREE CASH FLOW

Le free cash flow du Groupe, hors variation du Besoin en Fonds de Roulement, est en augmentation de 7,8 % par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 759 millions d'euros.

CAPITAUX ET ENDETTEMENT DU GROUPE

Les capitaux propres consolidés part du Groupe sont passés de 3 898 millions d'euros au 31 décembre 2011 à 4 613 millions d'euros au 31 décembre 2012. L'augmentation des capitaux propres est essentiellement due à la conversion de l'Oceane 2014 (694 millions d'euros) et au résultat de la période, diminués de la distribution de dividendes (119 millions d'euros) et de l'impact du rachat de 18 millions d'actions Publicis Groupe détenues par Dentsu pour 644 millions d'euros. Il convient de signaler que seules 7,2 millions d'actions ont été conservées en autocontrôle, le reste des actions, soit 10,8 millions, ayant été immédiatement annulé. Les intérêts minoritaires s'élèvent à 44 millions d'euros, contre 33 millions d'euros au 31 décembre 2011.

L'exercice 2012 se solde par une situation de trésorerie nette positive de 218 millions d'euros, contre un endettement financier

net de 110 millions d'euros au 31 décembre 2011. L'amélioration de l'endettement net est due au résultat net, en très nette augmentation par rapport à celui de l'année précédente tandis que les dépenses pour les acquisitions de filiales ont été plus modérées qu'en 2011 (année d'acquisition de Rosetta). Parallèlement à cela, il convient de signaler que l'effet favorable sur la dette nette de la conversion de l'Oceane 2014 intervenue en juillet 2012 a pratiquement intégralement été effacé par le rachat de 18 millions d'actions propres auprès de Dentsu pour un montant de 644 millions d'euros intervenu en février 2012.

Pour faire face au risque de liquidité, Publicis dispose d'une part de disponibilités conséquentes (trésorerie et équivalents de trésorerie) de 1 314 millions d'euros et d'autre part de lignes de crédit non utilisées qui s'élèvent à 1 912 millions d'euros au 31 décembre 2012. La composante principale de ces lignes est un crédit syndiqué multidevise de 1 200 millions d'euros, à échéance 2016.

Ces sommes disponibles ou mobilisables quasiment immédiatement permettent très largement de faire face à la partie à moins d'un an de la dette financière du Groupe (qui comprend les engagements de rachat de minoritaires).

Publicis Groupe SA (société mère du Groupe)

Le chiffre d'affaires de Publicis Groupe est composé exclusivement de loyers immobiliers et d'honoraires pour services d'assistance aux filiales du Groupe. Le total des produits d'exploitation s'est élevé à 27 millions d'euros sur l'exercice 2012 contre 52 millions d'euros l'année précédente. La réduction des produits provient essentiellement des facturations de services et notamment de l'ajustement du coût d'un plan d'actions gratuites Groupe refacturé aux filiales, avec pour contrepartie une diminution des charges de personnel

Les produits financiers se sont élevés à 176 millions d'euros sur l'exercice 2012 contre 408 millions d'euros en 2011, la diminution résultant de l'absence de dividendes distribués par Publicis Groupe Investment en 2012, alors que les dividendes reçus de cette entité s'étaient élevés à 242 millions d'euros en 2011.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 41 millions d'euros contre 52 millions d'euros l'année précédente, la diminution des charges de personnel d'une année sur l'autre trouvant son origine dans l'ajustement du coût du plan d'actions gratuites évoqué ci-dessus.

Les charges financières s'élèvent à 163 millions d'euros en 2012, contre 181 millions d'euros en 2011. L'amélioration est liée en grande partie à l'économie d'intérêts réalisée consécutivement à la conversion de l'Oceane 2014.

Le résultat courant avant impôts est un bénéfice de près de 1 million d'euros contre 228 millions d'euros en 2011.

Le résultat exceptionnel est quasiment nul en 2012 alors qu'il s'élevait à 122 millions d'euros en 2011, représentant la plus-value réalisée à l'occasion de la cession d'une partie des titres Publicis Groupe Investments BV détenus.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt de 37 millions d'euros provenant de l'intégration fiscale française, le résultat net de Publicis Groupe, société-mère du Groupe, est un bénéfice de 37 millions d'euros au 31 décembre 2012 contre un bénéfice de 379 millions d'euros au 31 décembre 2011.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Le 15 janvier 2013, au terme de l'Offre Publique d'Achat visant la totalité des actions émises et en circulation de LBi, Publicis Groupe a déclaré l'Offre inconditionnelle. Au terme de cette Offre, Publicis Groupe détenait 73,50 % du capital sur une base totalement diluée, représentant avec les actions détenues par l'initiateur 97,37 % du capital de LBi sur une base totalement diluée. Publicis Groupe a offert aux actionnaires n'ayant pas encore apporté leurs actions à l'Offre, l'opportunité d'apporter leurs actions au cours d'une « période de réouverture » commençant le 16 janvier 2013 et se terminant le 29 janvier 2013.

Le 29 janvier 2013, Publicis Groupe et LBi ont annoncé conjointement le résultat final de l'Offre Publique d'Achat. Les actions détenues par Publicis Groupe après le 29 janvier 2013 représentent 98,13 % des actions émises et en circulation de LBi sur une base complètement diluée.

En concertation avec NYSE Euronext Amsterdam, il a été décidé de mettre un terme à la cotation des actions ordinaires de LBi sur NYSE Euronext. Le retrait de la cote a eu lieu le 7 mars 2013.

Publicis Groupe prévoit d'initier dès que possible une procédure de retrait obligatoire, afin de racheter les actions restantes non détenues par le Groupe.

À la suite du succès de l'Offre Publique d'Achat, Publicis Groupe a annoncé le 5 février dernier la fusion du réseau mondial intégré Digitas avec le réseau de technologie et marketing digital LBi acquis par Publicis Groupe en janvier dernier. L'entité constituée, dénommée DigitasLBi, constituera ainsi un réseau mondial, leader en communication numérique. Elle sera dirigée par le directeur général de LBi, Luke Taylor, nommé Global CEO de DigitasLBi.

La création de ce réseau illustre le rôle dominant de Publicis Groupe dans le domaine essentiel et en constante évolution du numérique. Avec environ 820 millions de dollars de revenu global DigitasLBi sera le plus puissant et le plus complet des réseaux numériques mondiaux. Il capitalisera sur les parfaites complémentarités géographiques des deux entités : la situation bien établie de Digitas aux États-Unis (le plus grand réseau

numérique), la forte présence de LBi en Europe, et les positions majeures des deux réseaux en Asie-Pacifique. DigitasLBi présent dans 25 pays réunira 5 700 des meilleurs experts du digital et des technologies numériques.

À la suite de la proposition faite par Dentsu, Publicis Groupe a racheté le 15 février 2013, avant l'ouverture de la Bourse de Paris, un bloc de près de 3,9 millions de ses propres actions pour un prix total de 181,4 millions d'euros, soit 46,82 euros par action.

Le Conseil de surveillance, réuni le 13 février 2013, a examiné la proposition du Directoire de procéder à ce rachat. Il a conclu que l'acquisition de près de 3,9 millions de titres dans le cadre du programme de rachat, approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2012, était favorable au Groupe et à l'ensemble des actionnaires. Il a en conséquence approuvé cette opération à l'unanimité.

L'opération a été réalisée avec une décote de 4,7 % par rapport au cours de clôture du 14 février 2013 (49,11 euros). Elle aura un effet positif sur le bénéfice net par action dilué de l'ordre de 1,5 % en 2013 et 1,7 % en année pleine.

Les 3 875 139 actions ainsi acquises sont conservées en autocontrôle et seront utilisées pour couvrir les plans d'attribution d'actions de présence et de performance ou de stock-options. La totalité de l'achat des titres a été financée par la trésorerie disponible de Publicis Groupe.

Après la fin des pactes liant Dentsu à Mme Badinter et Publicis Groupe SA en février 2012, et la cession concomitante de l'essentiel de la participation de Dentsu dans Publicis Groupe (18 millions de titres), l'opération a porté sur le solde des actions encore détenues par Dentsu.

À cette occasion les deux groupes ont déclaré vouloir continuer de considérer toutes les opportunités de collaboration et d'entretenir des relations de coopération, les deux joint-ventures entre Dentsu et Publicis Groupe (Beacon Communications et Dentsu Razorfish) étant appelées à se poursuivre sans changement.

PERSPECTIVES 2013

En 2012, malgré un environnement économique volatil et marqué par un ralentissement de l'économie global dès le deuxième trimestre, Publicis Groupe a réalisé une bonne année. La croissance organique de 2,9 % a été rendue possible grâce à l'exposition grandissante du Groupe au digital et aux pays à forte croissance qui représentent 55 % du revenu à fin 2012.

L'année 2013 s'annonce difficile, incertaine et semée d'obstacles : bien que la crise de l'euro semble être derrière nous, l'Europe est encore très contrastée avec des prévisions d'investissements publicitaires en baisse par rapport à 2012. La croissance mondiale telle qu'estimée à cette date par ZenithOptimedia est assez élevée (4,1 % en décembre 2012 venant de 4,6 % en octobre) et cependant fragile. Elle provient essentiellement des États-Unis, des pays à forte croissance et du digital.

Les positions acquises par le Groupe dans ces segments nous permettent de prévoir une année 2013 encourageante avec un bon niveau de confiance, une croissance en amélioration par rapport à 2012 et une marge encore en amélioration (légère en 2013).

Conformément à sa stratégie, Publicis Groupe poursuivra son développement dans le digital et son expansion dans les économies à forte croissance par des investissements ciblés et prioritaires sur ces segments garants de la croissance future tout en renforçant à terme sa rentabilité.

Une situation financière robuste assure la mise en œuvre de cette stratégie. Le Groupe demeure confiant sur son avenir et sa capacité à apporter à ses clients les services les plus innovants et les plus adaptés à l'ère nouvelle dominée par le numérique, la mobilité et les réseaux sociaux.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ PUBLICIS GROUPE SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2012	2011	2010	2009	2008
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	84 003	77 343	76 658	79 033	78 408
Nombre d'actions émises	210 008 734	193 357 945	191 645 241	197 583 112	196 020 983
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
> dans le cadre des plans d'actions gratuites	2 826 154	2 504 950	1704 475	185 575	-
> par l'exercice de bons de souscription d'actions (1)	5 602 699	5 602 699	5 602 699	-	-
> par conversion d'obligations (2)	18 245 828	45 646 888	47 131 733	49 311 847	50 526 553
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	14 599	20 484	15 146	33 847	17 935
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(5 747)	347 285	202 334	152 354	161 267
Impôts sur les bénéfices (crédit)	(36 622)	(28 196)	(37 717)	(30 332)	(59 437)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	37 483	378 815	235 928	319 692	29 669
Résultat distribué au titre de l'exercice	189 008 ⁽³⁾	119 452	128 817	107 312	107 350
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,15	1,94	1,25	0,92	1,13
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,18	1,96	1,23	1,62	0,15
Dividende attribué à chaque action	0,90	0,70	0,70	0,60	0,60
Personnel (en milliers d'euros sauf effectif)					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	2	2
Montant de la masse salariale (4)(5)	20 870	2 711	761	3 074	2 612
Montant des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	5 179	796	645	959	798

⁽¹⁾ Les BSA (bons de souscriptions d'actions) n'étaient pas pris en considération en 2008 et 2009 car leur cours d'exercice de 30,5 euros était supérieur au cours de bourse de l'action Publicis.

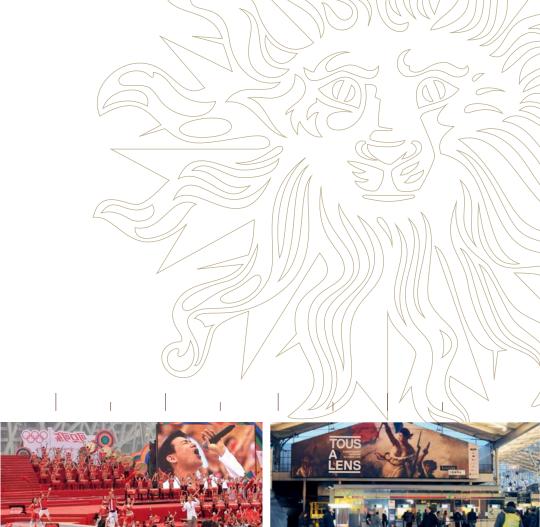
⁽²⁾ Il a été retenu comme hypothèse que des actions nouvelles seront émises tant dans le cadre du remboursement des Oceanes que des Oranes. (3) Estimation sur la base des actions existant au 31 décembre 2012, y compris les actions propres.

⁽⁴⁾ En 2010, la masse salariale inclut une reprise de provision de bonus pour un montant brut de 2 033 milliers d'euros.

^(5) En 2012, la masse salariale comprend un montant de 16 036 milliers d'euros correspondant au bonus différé du Président du Directoire acquis au cours des exercices 2003 à 2011, provisionné au cours de chaque exercice successif et versé en 2012 .

Pour une information plus détaillée,

Reportez-vous au Document de référence 2012 - Rapport Financier Annuel - consultable sur le site de Publicis Groupe (www.publicisgroupe.com et www.publicisgroupe.com/ir) et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org)









Publicis Groupe

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 84 005 655,60 € Siège social : 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Tél.: +33(0)1 44 43 70 00

542 080 601 RCS Paris, SIRET 542 080 601 00017, APE 7010Z

